

74 INVEST
Société civile
au capital de 3 480 000 euros
Siège social : 76-78 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
835 120 593 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 4 mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société 74 INVEST, société civile au capital de 3 480 000 euros, divisé en 34 800 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Daniel TORDJMAN, titulaire de34.797 parts
- Monsieur Jacques TORDJMAN, titulaire de3 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel TORDJMAN, gérant associé.

Monsieur Alexandre TORDJMAN est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation d'une cession de parts au profit de Monsieur Alexandre TORDJMAN.
- Modification des statuts corrélative.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément.
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte de cession de parts en date du 4 mars 2026, par lequel Monsieur Jacques TORDJMAN, demeurant 3 rue de la Pompe - 75116 PARIS, a cédé à Monsieur Alexandre TORDJMAN, demeurant 6 rue Jean Richopin - 75116 PARIS, trois parts sociales, soit la totalité des parts lui appartenant dans la Société, constate que Monsieur Alexandre TORDJMAN a été agréé en qualité de nouvel associé lors de la signature dudit acte de cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS QUATRE-CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (3 480 000 euros).

Il est divisé en 34 800 parts de 100 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Monsieur Daniel TORDJMAN, trente quatre mille sept cent quatre-vingt dix-sept parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 34 797	34 797 parts
--	--------------

à Monsieur Alexandre TORDJMAN, trois parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 34 798 à 34 800	3 parts
--	---------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 34 800 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Daniel TORDJMAN

Monsieur Jacques TORDJMAN

Monsieur Alexandre TORDJMAN